

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'Etude
et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

SOMMAIRE

■

Activité de la ligue pour l'Enfance " Coupable "	
Les Ecoles de rééducation en Angleterre	B. Bugnion.
La Chambre pénale de l'Enfance de Genève	P. Jeanneret.
Délinquants " manqués "	M. Proust.
Le Tribunal pour Enfants de Varsovie	
Bibliographie	M. Lévy.
Notes et Informations. Congrès	

ABONNEMENT ANNUEL : 20 fr.

ETRANGER : 25 fr.

■

12, r. Guy-de-la-Brosse PARIS (v^e)

Ce numéro : 3 fr.

Étranger . . . : 3 fr. 50

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

12. RUE GUY-DE-LA-BROSSE, PARIS (V^E A^{RR.})

TÉL. GOBELINS 16-62

COMITÉ :

Président.....	M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.	Membres...	Mme JACQ. ALBERT-LAMBERT-LODS — M ^{lle} H. ROTT. — M ^{me} BARBIZET. — MM. R. ASSATHIANY. — P. BESNARD. — A. BORNAND. — G. BRECARD. — R. CHAVE. — M. LODS. — A. MALLET. — G. MENANT. — RAFFENEL.
Vice-Présidents...	M. C. MONNIER, M. Y. ROLLIN.		
Trésorier	M. H. COSTA DE BEAUREGARD.		
Trésorier adjoint..	M. F. DE SEYNES LARLENQUE.		
Rédactrice.....	M ^{lle} M. LÉVY, D ^r en Droit.		

PUBLICATIONS

en vente au Siège de la Ligue, 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS. (C.P. : Paris 1824-81)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis... 30 fr.	MADG. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) 25 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable..... 2 fr.	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)... 2 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935)..... 1 fr. 50	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932).. 20 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934)..... gratuit	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineures (1931) 1 fr. 50
FRANÇOIS CLERC : L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933)..... (épuisé)	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison. 15 fr.
ALEXIS DANAN : Maisons de supplices (1936) 15 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede..... 18 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)..... 12 fr.	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable. 0 fr. 75
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926) 2 fr. 25	E. VAN ETEN : La Musique dans les Prisons (1933)..... 2 fr. 50
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935)..... 22 fr. 50	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931) 2 fr. 50
RENÉ LUIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique. (1936)..... 45 fr.	— L'Etablissement Oberlin (1932)... gratuit
	— Le Régime pénitentiaire belge (1927) 3 fr.
	— Ce qu'il faut savoir du problème de l'Adolescence Coupable..... 3 fr.
	H. VAN ETEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé). 1 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

Notre Bulletin annonce tous les ouvrages qui lui sont adressés. Il donne une analyse de ceux qui peuvent intéresser particulièrement ses lecteurs.

Il accepte l'échange avec toutes les Revues françaises et étrangères traitant du droit, de la médecine, de la psychologie et de la pédagogie des enfants.

Son centre de documentation est ouvert à tous. Les livres, revues, coupures de presse, etc., peuvent être consultés sur place.

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin d'information
de la Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante



RÉDACTRICE
Mlle Magdeleine Lévy
Docteur en Droit
12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (V^e)
Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 20 fr.
Étranger..... 25 fr.

CHÈQUES POSTAUX
Pour l'Enfance « Coupable » - Paris 1369-48

Activités de la ligue Pour l'Enfance "Coupable"

Une série de sept conférences a été faite pendant le mois de février par notre secrétaire à la propagande, M. Assathiany.

Cinq de ces conférences avaient été organisées par les soins de la Fédération suffragiste du Sud-Est. Quant aux deux autres, celle de Besançon avait lieu sous les auspices de l'Union franco-comtoise de la Jeunesse, celle de Pontarlier sous les auspices de la section locale de la Ligue des Droits de l'Homme.

N'avons-nous pas là, la preuve évidente de la neutralité de notre ligue, répondant à tous les appels en faveur de l'Enfance délinquante ?

Chaque fois que cela a été possible, le délégué de notre ligue a tenu à se mettre en rapport avec les organisations locales, officielles et privées, qui se préoccupent de l'Enfance.

Au cours de ces conférences, nous avons atteint un public d'environ 1.400 personnes. Public composé en majeure partie de spécialistes des questions de l'enfance : magistrats, médecins, infirmières, éducateurs. Il faut, en effet, souligner, l'accueil bienveillant que les magistrats réservent à notre ligue. A Saint-Etienne, le vice-président du Tribunal, le Procureur et le substitut assistaient à la conférence. Auparavant, notre conférencier a pu visiter, grâce aux démarches de M^e Levailant, la charmante maison d'accueil récemment ouverte et qui est, sans doute, la première de France. On ne peut passer sous silence l'admirable organisation que représente la Fédération des œuvres de l'Enfance de la Loire, et qui donne des résultats extrêmement intéressants.

A Besançon, la conférence était placée sous le patronage des autorités départementales et municipales ; c'est M. le Conseiller Agulhon qui ouvrit la séance ; dans l'auditoire se trouvaient le recteur, le procureur général, l'avocat général, le

médecin-légiste, etc... Le Préfet et le premier Président s'étaient fait excuser, le général commandant la région avait délégué son officier d'ordonnance.

De même, à Valence, la réunion était présidée par le vice-président du tribunal civil, et plusieurs magistrats étaient dans l'assemblée. La presse régionale en a publié de nombreux comptes rendus.

Au cours de chaque réunion, des exemplaires de la revue, des tracts furent distribués et un comptoir de librairie permit de mieux répandre les idées que nous défendons.

* *

De leur côté, M. van Etten et M. Chave ont également donné des conférences sur l'enfance délinquante, le premier à Paris, à la mairie du 9^e arrondissement au Comité mondial des femmes contre la guerre qui suivit avec beaucoup d'intérêt la causerie et les projections qui lui furent présentées, le second à Roanne (Loire) devant un public nombreux qui réagit chaudement. Un compte rendu fut envoyé à la presse.

VIENT DE PARAÎTRE

Ce qu'il faut savoir du Problème de l'Adolescence coupable

par HENRY VAN ETEN

Une brochure illustrée, 48 pages. Franco : 3 francs

En vente au siège de la Ligue
12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (6^e)

Les écoles de rééducation en Angleterre dites " Approved Schools "

Dans la gamme des Ecoles Spéciales dont dispose le gouvernement anglais pour la rééducation des enfants abandonnés, délinquants, déficients physiques ou intellectuels, se placent les écoles de rééducation dites « Approved School » (écoles reconnues par l'État).

L'Angleterre possède actuellement 49 « Approved Schools » abritant 3.098 garçons et 760 filles.

L'Approved School s'appelait autrefois Ecole d'Apprentissage, et n'avait, en effet, que ce but, elle a pris, aujourd'hui, un caractère plus psychopédagogique.

Il est à noter que, dans les écoles anglaises de rééducation, il n'y a pas de cloison étanche entre l'enfant délinquant et l'enfant malheureux. Le Département de la Protection de l'Enfance estime, et ceci vient corroborer notre expérience dans d'autres pays, qu'« il y a peu de différence entre les besoins et les caractères des enfants malheureux et ceux des enfants délinquants. C'est souvent le hasard qui amène un enfant devant la justice. La misère et la négligence conduisent si facilement à la délinquance, que nommer l'un ou l'autre enfant, c'est, presque, évoquer le même à deux moments différents de sa vie : l'enfant abandonné serait, peut-être, devenu délinquant s'il n'avait été recueilli, et le mineur délinquant ne le serait pas devenu si on s'était occupé de lui.

Et c'est pourquoi, l'Approved School reçoit :

1° Les enfants de moins de 14 ans, abandonnés, sans foyer, ou dont la famille n'offre pas les garanties morales désirables.

2° Les mineurs délinquants de moins de 14 ans qui ne sont ni pervertis ni récidivistes.

3° Les enfants vagabonds ou très indisciplinés à la maison.

Les Approved Schools ne reçoivent ni les enfants de plus de 17 ans, ni ceux de moins de 10 ans (ces derniers sont placés, individuellement, chez des parents nourriciers, méthode qui est fréquemment étendue aux mineurs de moins de 12 ans).

Elles ont tendance à se spécialiser dans l'éducation des enfants de 10 à 16 ans, en fait, de ceux de 12 à 16 ans.

Les frais d'entretien des mineurs sont payés, moitié par l'État, moitié par les autorités scolaires dont relève l'enfant.

On peut étudier successivement sous trois angles différents l'organisation d'une Approved School :

a) Répartition régionale des enfants.

b) Nature de l'apprentissage.

c) Niveau mental des mineurs.

a) *Répartition régionale.* — Dans la mesure du possible les enfants seront placés dans un rayon accessible à leur famille, surtout si celle-ci témoigne de l'intérêt pour eux.

b) *Nature de l'apprentissage.* — Le but poursuivi par l'État est la spécialisation professionnelle de chaque école qui devrait se borner à deux sortes d'apprentissages afin de permettre une formation technique de premier ordre. Il va sans dire que l'Orientation Professionnelle de l'enfant doit avoir été faite au préalable ou que le placement doit pouvoir être modifié.

c) *Répartition selon le niveau mental.* — L'expérience a prouvé qu'un groupe d'enfants sains peut contribuer à redresser quelques enfants déficients, mais une école qui ne comprendrait que des déficients verrait son niveau s'abaisser simplement.

Les enfants sont donc répartis sans distinction de niveau mental entre toutes les écoles.

L'Enquête sociale et l'Examen psychologique. — Il va sans dire que l'enquête sociale et l'examen psychologique, éléments essentiels aux décisions du tribunal, sont remis à la direction de l'école.

Nombre d'enfants par école. — Une école ne doit pas contenir plus de 100 ou 150 enfants et on a tendance à diminuer encore ce chiffre. On a même tenté de réunir les enfants par groupe de dix sous la direction d'une femme qualifiée.

Durée du séjour dans l'école. — Comme l'enfant a généralement été envoyé à l'Approved School pour être rééduqué ou recevoir une formation professionnelle demandant un certain laps de temps, l'État a fixé le séjour à trois ans, tout en prévoyant que certains mineurs pourraient être libérés auparavant, car l'internat n'est pas le milieu le plus favorable au développement de l'enfant.

Les autorités compétentes pourront transférer un enfant d'une école à l'autre si besoin est.

Les enfants qui quittent une Approved School restent sous surveillance jusqu'à l'âge de 18 ans, et, s'ils quittent l'école après 15 ans, pendant trois ans après leur sortie.

En cas de mauvaise conduite, les enfants sous surveillance peuvent être renvoyés à l'école pour une période de trois mois.

L'État qui subventionne les « Approved Schools », contrôle : 1° la composition du comité directeur dont il peut choisir un quart des membres.

2° L'organisation générale de l'école.

3° La nomination du directeur, de son adjoint, qui doit être une femme (« Matron »), et du personnel. La « Matron » qui existe dans toute Approved School est précieuse autant par son savoir que par sa grande expérience.

Le personnel, spécialement bien rétribué, peut être, de ce fait, sévèrement sélectionné, d'après ses capacités et, surtout, sa personnalité.

La collaboration entre l'École et l'État se fait le plus souvent en parfaite harmonie, mais s'il n'en était pas ainsi l'État serait en droit de retirer à l'École son privilège « d'Approved School ».

Une visite à Mayford Approved School (Surrey) Angleterre

A deux kilomètres d'une charmante petite bourgade, *Woking*, nous trouvons, en pleine campagne, mais entourée de parterres fleuris, Mayford School, qui a pour devise « Go Forward », (Va de l'Avant) et reçoit 135 jeunes gens de 12 à 16 ans, dont 40 à 45 sont de petits délinquants de Londres.

Il est dix heures et demie, tout est silencieux, lorsque le directeur nous reçoit.

« Lorsqu'un enfant arrive », nous dit-il, je sais déjà par l'enquête sociale et l'examen psychologique quels sont son milieu familial et ses possibilités, mais je tiens à me faire une idée personnelle à son sujet et à lui donner l'occasion de me voir.

Quand un enfant a défait ses bagages, qu'il s'est lavé et un peu reposé, il vient chez moi et nous causons. Je connais bien mes petits londoniens, ils me disent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont fait et se livrent plus qu'ils ne pensent.

Après cette conversation, je tiens à leur présenter moi-même toute la maison qui va devenir la leur. Il faut que dans cette communauté l'enfant trouve sa place le plus vite possible. Comment pourrait-il s'attacher à des lieux, à des êtres qu'il ne connaît pas ? Et cette promenade me donne, à moi, une autre occasion de le voir et d'observer ses réactions.

En présentant les lieux je puis évoquer les traditions qui s'y rattachent. Voilà le « Hall », salle à manger boisée dont toutes les sculptures sont dues au travail des « anciens ». A table, on est groupé par « Maison ». Il y a quatre « Maisons » dans l'école, qui rivalisent les unes avec les autres : « Qui gagnera le match de football ? » « Qui aura

la meilleure note de conduite ? » « Qui aura les meilleurs résultats agricoles ? », etc., etc. Ainsi s'éveille l'esprit de corps, la solidarité et les menus événements de la vie quotidienne prennent du relief.

Le dortoir révèle une hygiène très rigoureusement observée. Douche tous les jours, gymnastique, repos. Il existe des surveillants de nuit, mais un programme très rempli, le sport et le grand air sont, avec le sommeil, de bien meilleurs gardiens.

L'école offre à ses élèves des possibilités d'apprentissage : travail sur bois, travail sur métal, agriculture ou horticulture.

Dans l'atelier de menuiserie un bateau est en construction. Non un jouet, mais un véritable bateau qui, au printemps prochain, sera lancé sur la rivière pour le délasserment de ceux qui l'ont construit. Il est dû à l'initiative d'un groupe d'élèves, particulièrement actifs et entreprenants, qui en ont acheté le bois avec leurs économies et l'exécutent à leurs heures de loisirs.

Dans les ateliers du fer, soigneusement isolés pour que leur bruit ne soit pas un dérangement, on répare les machines agricoles.

Que ceci ne fasse pas penser à un apprentissage sans programme, livré aux besoins du moment. Nous avons, au contraire, pour mot d'ordre de rendre nos enfants mieux armés que d'autres et connaissant si bien leur métier que l'employeur désire se les attacher. Au moment de ma visite, sur deux cents enfants à placer, le directeur n'en avait que deux qui venaient d'être sans emploi pendant toute une semaine. Il s'en excusait !!!

On voit beaucoup d'images dans les classes et le maître illustre sa leçon d'expériences ou de dessins qui rendront les choses plus vivantes et concrètes aux yeux des garçons.

Là apparaît un principe nouveau. Quel que soit l'âge de l'enfant entrant il passera au minimum six mois en classe, un an s'il est très jeune. Pour reprendre en main un enfant difficile il faut créer autour de lui une atmosphère rythmée, paisible, régulière, que ne permettent pas la vie de l'atelier ou celle de la ferme.

Comme 60 % de ces enfants sont plus ou moins des arriérés qui n'ont guère fréquenté l'école, ce temps d'étude sous une direction compétente est très utile, d'autant qu'il peut également servir à apprendre les bases théoriques du métier.

Mais à Mayford on ne se borne pas à travailler. Au delà des gazons s'étend un magnifique champ de football, où s'entraînent les équipes et cela nous amène à parler des divers délasserments permis aux enfants : camps d'été du type scout, cinéma qui est accordé relativement souvent

lorsqu'on se conduit bien, compétitions diverses avec les enfants des villages voisins, piscine, bateau, visites aux parents, vacances, ceci nous montre encore la part que les enfants prennent à la vie du village, qui, de son côté, les invite par petits groupes, afin de leur redonner un peu l'illusion de la vie familiale.

Car notre effort essentiel doit être de réadapter l'enfant au milieu social et pour cela il ne faut pas le démunir de jugement et de libre arbitre. L'école doit recréer un cadre, redonner une santé, une instruction, des habitudes physiques et morales, mais elle doit aussi fournir les occasions qui donnent au caractère la possibilité de se manifester, de se développer, de se fortifier. Il faut des leviers pour cela : l'amitié, l'affection, le respect, (et c'est pourquoi nous laissons toujours ouvertes les portes de notre établissement).

L'amitié est essentielle, nous dit le directeur, aussi quand je vois un nouvel arrivant qui n'a pas trouvé d'ami après quatre ou cinq jours, je le désigne à un de mes anciens qui s'occupera de lui jusqu'à ce qu'il ait trouvé le camarade de son choix.

Mais, avant tout, l'enfant doit avoir retrouvé la notion des valeurs qui seules pourront guider son jugement dans la vie et c'est pourquoi nous ne cessons de lui témoigner du respect, le grand respect que nous voulons qu'il retrouve de lui-même.

B. BUGNION.

Diplômée de l'Institut National d'orientation professionnelle et de l'Institut Jean-Jacques Rousseau.

Remarques sur l'activité de la Chambre pénale de l'Enfance de Genève

par Pierre JANNERET

Président de la Chambre pénale de Genève

Les lecteurs de Pour l'Enfance Coupable connaissent déjà l'économie de la loi instituant à Genève une Chambre pénale de l'Enfance (loi du 4 octobre 1913, modifiée le 15 mai 1935 et le 1^{er} février 1936) (1). Nous étudierons maintenant plus en détail l'activité de cette Chambre qui s'est déployée dans les domaines : juridique, législatif et social.

Au point de vue juridique

Le nombre des causes transmises à la Chambre a augmenté du fait que tous les mineurs délinquants de 10 à 18 ans comparaissent actuellement devant elle, que l'acte commis par eux

(1) Voir notre numéro de mai-juin 1935.

soit qualifié crime, délit ou contravention. La loi de 1935 a disjoint les causes impliquant des mineurs (de 10 à 18 ans révolus) avec des majeurs. Précédemment, le Procureur général pouvait faire procéder à l'information par le juge d'instruction, soit en raison de la gravité de l'infraction relevée, soit lorsque le mineur était impliqué dans une poursuite avec des majeurs. Il est inutile d'insister sur l'injustice et l'arbitraire que comportait un régime semblable.

La Chambre est actuellement présidée par un juge qui a le statut d'un juge au tribunal de première instance ou d'un juge d'instruction et qui doit être licencié ou docteur en droit. Il est assisté de deux juges assesseurs qui sont obligatoirement, l'un médecin, l'autre pédagogue. L'un de ces deux juges assesseurs peut être une femme.

De par sa composition actuelle, la Chambre réunit les trois disciplines indispensables : juridique, médicale et pédagogique. Elle doit, en effet, rendre la justice et non verser dans une philanthropie approximative. A la seule exception des cas assimilés au vagabondage (infraction à la loi sur la scolarité obligatoire, mauvaise conduite persistante, etc.), c'est d'infractions au sens propre que la Chambre doit connaître. Elle doit les juger comme tels, d'après la loi et non suivant sa fantaisie. Elle a donc à résoudre des problèmes généraux : question de la responsabilité, degré de réalisation, causes qui peuvent enlever à l'acte son caractère illicite, causes qui aggravent ou suppriment la culpabilité. Elle a également à rechercher dans chaque cas particulier si les éléments constitutifs de l'infraction existent en l'espèce. D'autre part, elle tient compte du degré de discernement du mineur, des conditions morales et matérielles dans lesquelles il a vécu et du résultat de l'examen médico-psychologique auquel il peut être soumis.

Il est donc raisonnable que la Chambre comprenne, en plus du juriste, un médecin et un pédagogue.

La Chambre, à elle seule, représente toutes les juridictions pénales ordinaires, à savoir :

1^o Le Procureur Général, dans les cas assimilés au vagabondage. Cet acte n'étant pas qualifié délit par le Code pénal genevois, c'est donc le Président de la Chambre qui décidera de la qualification et qui déterminera s'il y a lieu de procéder ou non à une instruction. Il doit, dans chaque cas particulier, trancher la question de savoir si la Chambre est ou non compétente, relativement à la qualification du délit et à l'âge de l'inculpé.

2^o Le juge d'instruction : la Chambre (prati-

quement le Président, par délégation) procède à l'information de toutes les causes. Le Président décerne les mandats d'amener et d'arrêt, tandis que seule la Chambre peut décerner le mandat de dépôt.

3^o La Chambre des mises en accusation, qui déclare s'il y a prévention suffisante ou s'il convient de prononcer un non-lieu.

4^o Le Tribunal de Police, pour les contraventions.

5^o La Cour Correctionnelle, pour les actes qualifiés délits par le Code pénal.

6^o La Cour Criminelle, pour les actes qualifiés crimes par le Code pénal.

En outre, les juges de la Chambre (dans la règle, le Président) sont obligés de visiter au moins une fois tous les trois mois les mineurs placés par elle dans un Établissement d'éducation ou de discipline.

La Chambre ne prononce pas des peines, mais peut prendre des mesures à l'égard des mineurs, mesures qui doivent être avant tout éducatives. Elles sont prises dans l'intérêt du mineur et ne comportent, en général, aucune idée de sanction. Si le juge des enfants sait punir d'une manière objective, équitable, et si le mineur reconnaît la supériorité du juge, non seulement la punition devient efficace, mais elle répond certainement à un besoin de l'âme enfantine ou juvénile. Il s'agit alors de l'expiation, c'est-à-dire de la réparation du dommage causé. (Voir le livre de M^{me} Loosli-Usteri : « Les enfants difficiles et leur milieu familial. »)

Il est des cas dans lesquels cette idée d'expiation doit apparaître dans le jugement, afin que le mineur comprenne qu'il ne peut impunément violer les lois et les règles de la morale, et pour développer en lui le sens de sa responsabilité.

Il en est ainsi, par exemple, dans le cas d'un jeune homme de 17 ans et demi qui a facilité, provoqué la prostitution d'autrui et en a tiré un profit direct.

La Chambre peut prendre des mesures qui vont de la réprimande et de la réparation du dommage, avec les économies du mineur, jusqu'à l'internement dans une Maison de discipline jusqu'à 25 ans, en général, et, dans les cas exceptionnellement graves, jusqu'à 30 ans. Lorsque le condamné atteint l'âge de 20 ans, il est transféré dans une Maison de correction pour adultes.

Au point de vue législatif

La loi du 15 mai 1935 ne prévoyait pas l'amende comme l'une des mesures pouvant être prise à l'égard des mineurs. Ce faisant, elle rendait

impossible l'application des lois fédérales et notamment du Code fédéral de la circulation. Des recours en cassation, soit devant la Cour de Cassation cantonale, soit devant la Cour de Cassation fédérale, étaient ainsi inévitables. C'est dans ces conditions que le Président de la Chambre proposa et obtint que le pouvoir législatif modifiât la loi du 15 mai 1935.

Deux articles nouveaux furent incorporés à la loi : l'un prévoyant l'amende, pour la fixation de laquelle la Chambre doit tenir compte de la situation morale et matérielle du mineur ; l'amende impayée ne pouvant être convertie en arrêts. L'amende peut être infligée aussi bien en cas de contravention de police, qu'en cas d'infraction qualifiée délit par le Code pénal genevois.

D'autre part, un article 24 bis a été inséré dont voici le texte : « Pour les infractions prévues et punies par les lois fédérales, la Chambre appliquera les peines prévues par les dites lois. »

L'amende judicieusement appliquée a certainement une valeur éducative. Il convient de tenir compte du caractère du délinquant et de sa situation, tant matérielle que morale. L'essentiel est d'éviter que l'amende impayée ne soit convertie en arrêts, car cette conversion conduit à l'abus des courtes peines privatives de liberté, contre lesquelles une saine politique criminelle se doit de lutter.

Au point de vue social

En dehors de son activité juridique et législative, la Chambre a estimé qu'il était nécessaire de créer une association ayant pour but de grouper toutes les personnes qui s'intéressent à la protection de la jeunesse en danger moral. Cette association devait notamment créer et exploiter un Home post-scolaire d'observation et de rééducation.

Cette association a été constituée le 11 juin 1936. Elle a créé dans la campagne genevoise, à Chouilly, un Foyer pour Adolescents, institut d'observation, de rééducation et de réadaptation, qui reçoit des jeunes gens de 15 à 20 ans, libérés des obligations scolaires, sans distinction de nationalité ou de confession. Les uns peuvent aider à la culture du domaine, les autres travaillent hors de la maison comme apprentis, ouvriers ou employés. Tout en bénéficiant de la protection que leur offre le Foyer, ces jeunes gens peuvent essayer leurs forces au contact immédiat des exigences et des difficultés de la vie professionnelle. Les éducateurs de ce Foyer enseignent aux jeunes gens l'utilisation de leurs loisirs et s'efforcent de développer le sens de la

responsabilité et de l'initiative personnelle des adolescents qui leur sont confiés.

Au point de vue purement pratique

Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur la statistique résultant du tableau des opérations de la Chambre pour l'année 1936.

La Chambre a rendu 540 jugements, concernant 132 genevois, 306 confédérés et 93 étrangers.

Les jugements comportent très souvent plusieurs *mesures* qui se cumulent, par exemple : l'admonestation et la mise en liberté surveillée, l'admonestation et la réparation du dommage causé, l'admonestation et l'amende, la mise en liberté surveillée et l'amende, etc. D'autre part, le nombre des jugements rendus tient compte aussi bien des jugements définitifs que des jugements préparatoires ordonnant, par exemple, une expertise médico-pédagogique ou médico-psychologique.

Le Président de la Chambre, procédant par délégation à l'instruction des causes, a entendu 1578 inculpés, parents, témoins, etc...

Quant à la *nature des infractions*, ce sont celles relatives à la circulation qui sont les plus nombreuses (203) puis les vols simples ou avec effraction (78), la mauvaise conduite persistante (62), les dégâts à la propriété (56), les lésions corporelles volontaires (18), les abus de confiance (2). La Chambre a eu l'occasion de condamner un seul mineur pour infraction à la loi sur la morale publique (vagabondage spécial), un pour faux témoignage et un pour dénonciation calomnieuse.

Quant à l'*âge*, il faut noter que les inculpés augmentent en proportion du nombre de leurs années. La Chambre eut à s'occuper de 14 mineurs de moins de 10 ans, 12 de 10 à 11 ans, 14 de 11 à 12 ans, 18 de 12 à 13 ans, 32 de 13 à 14 ans, 48 de 14 à 15 ans, 110 de 15 à 16 ans, 135 de 16 à 17 ans, et 148 de 17 à 18 ans.

491 jeunes gens ont été inculpés, contre 40 jeunes filles seulement.

En ce qui concerne la *nature des jugements*, la Chambre a admonesté 55 mineurs, en a condamné 6 à la réparation du dommage causé, en a mis 32 en liberté surveillée (dont 5 genevois, 15 confédérés et 12 étrangers). Elle a ordonné 18 expertises médico-psychologiques ou pédagogiques et a prononcé 14 internements (1 genevois, 11 confédérés et 2 étrangers).

La Chambre a infligé 263 amendes pour un montant total de 1.344 francs, sur lesquels 232 fr. 50 ont été payés séance tenante.

Si le nombre des inculpés est en augmentation,

cela provient de la disjonction des causes et du chômage qui sévit actuellement et fait augmenter la délinquance juvénile.

De nombreuses infractions commises par des mineurs ont pour unique cause le désœuvrement des inculpés qui seraient restés honnêtes s'ils avaient pu trouver une occupation. La courbe de la criminalité juvénile est près d'atteindre la hauteur qu'elle marquait après la guerre. Les patronages de détenus libérés se plaignent de l'accroissement important du nombre de leurs protégés, qu'ils ont d'autant plus de peine à placer, qu'à la difficulté du placement inhérent à cette catégorie de jeunes gens, s'ajoute, maintenant, celle de leur nombre toujours croissant. Il est évident que le nombre des causes déferées à la Chambre, en vertu de la Loi spéciale du 15 mai 1935, augmenterait dans la proportion où le chômage s'aggraverait encore.

Délinquants " manqués " (1)

par Madeleine PROUST, institutrice

Voici, aujourd'hui de pauvres gosses, jugés indomptables risque-tout et têtes brûlées, qui, tous, ont en commun un ardent amour de la liberté et ont frôlé la répression jusqu'au jour où, par leurs propres forces ou grâce à une sympathie active, ils ont pu trouver leur place dans la machine sociale.

1^{er} CAS. — JACQUES C..., à dix-huit ans était illettré. Toute son enfance il l'avait passée sur les marchés suivant sa mère, marchande foraine, et sans jamais fréquenter aucune école. La mère avait tenté de lui apprendre ses lettres, mais s'en était vite lassée. Puis l'enfant s'était refusé à tout apprentissage, ne voulant pas « être commandé ». A 16 ans, cependant, il résolut de conquérir son indépendance économique et, ne pouvant être que manœuvre, se fit embaucher comme emballer, puis comme terrassier. Grand, robuste, il se livrait au travail avec violence, mais ne souffrait aucune observation ; Doué d'une assez vive intelligence, volontiers ergoteur, il se permettait même de reprendre les vieux ouvriers — parfois avec raison — sa nature généreuse et son sens de la justice ne lui permettant pas de laisser martyriser un animal, ou exploiter tyranniquement des apprentis. Il passa ainsi plusieurs fois d'un chantier à un autre. Le dimanche, il faisait du sport, c'est-à-dire participait à toutes

(1) Voir dans notre précédent numéro, d'autres cas de délinquants manqués.

les courses de bicyclette de la région, sport bête de compétition et d'exhibition. Le soir, il tombait assommé de fatigue sur son lit, le cerveau vide. Indifférent et brutal envers sa mère et sa sœur, il ne s'intéressait plus qu'à ses triomphes de coureur.

Mais la bicyclette était encore un sport trop lent pour lui. Ses gains ne lui permettant pas d'acheter autre chose, il vola un jour une moto... Naturellement la moto... égarée fut retrouvée par son légitime propriétaire, non sans certains ennuis pour Jacques... D'ailleurs son coup fait, le garçon s'était senti assez embarrassé de son vol qu'il ne pouvait avouer, ni dissimuler aisément à sa mère. Heureusement, tout finit par s'arranger.

Cet acte fut pour Jacques l'occasion d'une crise salutaire. Il s'aperçut tout à coup de la pente sur laquelle il glissait, il se rendit compte aussi de son ignorance. Il commençait à s'intéresser à la vie sociale ; il fréquenta des réunions, voulut discuter, s'aperçut qu'il n'était pas « au courant », qu'il n'était même pas capable de lire un journal.

Un samedi, Mme J..., une amie de la mère de Jacques, vit arriver ce dernier qui lui demanda brusquement : « Veux-tu m'apprendre à lire ? » Et ce grand garçon, qui avait alors 18 ans, se jeta sur l'A. B. C. comme il s'était jeté sur le travail manuel et les courses de bicyclette. Il venait chez Mme J. du samedi au lundi, et rapportait du travail pour la semaine. S'il avait une hésitation, il franchissait à toute vitesse le soir, après son travail, les 25 km. qui le séparaient de son institutrice et repartait à 4 h. du matin. Mme J. assistait avec émotion à ses efforts. Elle le vit un jour pleurer de honte parce qu'il ne savait pas faire une multiplication. Et il obtint ce résultat surprenant : devenir capable, en trois mois, d'écrire une lettre de quatre pages presque sans aucune faute.

Sa nature généreuse se développait en même temps et il devint végétarien strict par respect de la vie autant que par hygiène. Il a trouvé depuis, dans l'exercice d'un métier artisanal, le moyen de vivre indépendant, et est devenu en même temps un homme très bien équilibré.

* * *

2^e CAS. — JEAN B., habite une cité industrielle et travaille dans une fonderie. Encore une de ces « fortes têtes » qui supportent malaisément les conseils et encore moins les observations... Lui aussi a quitté plusieurs fois l'atelier ou l'usine pour aller s'embaucher autre part... Lui aussi « fait le désespoir de ses parents », mais d'une autre

manière que Jacques : moins par violence, ou mauvais caractère que par son indifférence : « La vie que je mène me dégoûte, dit-il ; les gens qui m'entourent aussi ; pourquoi écouterais-je leurs leçons de morale et leurs avis intéressés ? » C'est un spécialiste de la fugue. Quand « il en a marre », souvent à la suite d'une réprimande, il prend la route, à pied, n'importe comment, sans se soucier de ses moyens d'existence. Il a été ainsi une fois de Montluçon à Bordeaux, une autre fois jusqu'à Lyon, dormant au hasard, dans une meule, une cabane de cantonnier. Ses parents ne le font pas rechercher : il revient tôt ou tard, sale, dépenaillé, ayant vécu de menus travaux et de chapardages... A 19 ans et demi, dans une de ses courses solitaires, il se joint à des forains. Parmi ceux-ci, se trouve une femme un peu plus âgée que lui, assez belle, qui l'apprivoise, maternelle et amoureuse à la fois. Il parvient à acheter quelques marchandises et à s'établir camelot.

Depuis, il fait son service militaire et, toujours avec son amie, a trouvé dans la profession de marchand forain la vie indépendant qui leur convenait à tous deux. Ils ont une roulotte automobile bien aménagée qui leur sert à la fois de logis et de magasin.

* * *

3^e CAS. — MARCEL R... est né et vit aux colonies. Toute la famille, qui est nombreuse, habite une maison primitive en torchis, au sol cimenté et au toit de chaume, assez sale et mal tenue par une mère indolente et indifférente. Le père et les frères aînés sont employés dans les mines. Marcel s'est élevé comme il a pu. A 12 ans, il monte à cheval et sait manier le lebel au cours des chasses. Il peut passer des journées entières à fouiller la vase au pied des palétuviers pour ramener des crabes, à pêcher dans son canot et ne se plaint qu'avec les indigènes.

Cependant le père a des principes : avec des gifles et des jurons, il envoie Marcel à l'école et recommande à l'institutrice « de le tenir serré ». Le soir, il fait réciter ses leçons à l'enfant et les scènes recommencent, surtout quand le père a bu. L'enfant se renferme, refuse de parler ; il n'a qu'un désir : fuir la maison ; un jour, il a menacé son père d'un coup de fusil...

Marcel a 13 ans, sait tout juste lire ; il est encore dans la classe des petits qui l'ennuie prodigieusement : la maturité de son corps et de son esprit dépasse de beaucoup ses connaissances scolaires. Il domine de haut ses camarades, et méprise même l'institutrice, une petite femme qui ne lui

semble pas peser lourd devant lui. Un jour où elle lui fait une observation, il répond avec calme : « et puis, tu sais, je t'emm... » mais il se sent aussitôt soulevé de son banc par les épaules, et reçoit une paire de claques qui le laisse abasourdi et respectueux. Avec le sourire, « Mademoiselle » lui dit « et maintenant, tu peux retourner à ta place, nous sommes quittes. »

Un jour, au cours d'une promenade dans la montagne, l'institutrice découvre dans une petite vallée, un jardin cultivé avec art et, dans un coin, une cabane de pierres et de branchages... parfaitement inattendus dans ce coin de brousse, et sa stupéfaction augmente en découvrant un autre jour que le seigneur du domaine est ce farouche et indocile Marcel.

La découverte de ce petit jardin est un trait de lumière. La maîtresse sent qu'il vaut mieux agir carrément. Elle dit donc, à Marcel : « J'ai vu ton jardin... Sois tranquille, je ne le dirai à personne... J'ai vu que tu étais un grand garçon, capable d'un travail sérieux... tu es trop grand pour être encore en classe avec ces petits ; viens me voir, nous travaillerons ensemble... »

Marcel a rattrapé une partie de son retard en peu de temps, les livres d'aventures, l'histoire de Robinson ont puissamment contribué à lui donner le goût de la lecture. Peu importe qu'il n'aille pas jusqu'au certificat d'études ; ce qui compte, c'est que l'enfant commence à s'ouvrir, à parler avec confiance « Mademoiselle » n'est pas retournée au petit jardin de la brousse, elle respectera jusqu'au bout le secret. (Un jour, Marcel lui a apporté un bouquet sans en dire la provenance, avec un sourire complice.) Elle a complimenté le père sur son enfant et l'a prié d'être moins sévère. Le père a eu l'air de dire : « Ma foi, si vous y tenez... » (Car les compliments ont touché son amour-propre.)

L'enfant gardera toujours un peu de son humeur sauvage. Il deviendra un colon de la brousse. Comme il n'aura pas de fréquents contacts avec la civilisation, il se réjouira de chaque visite, et partagera le reste du temps la vie indigène.

* * *

4^e CAS. — Le dernier cas que je citerai est celui de MAURICE Y..., qui n'a pas été complètement « manqué » par la justice et dont je n'ai plus de nouvelles depuis des années.

Il voulait apprendre à lire, et c'est ainsi, qu'un soir, je fis la connaissance de ce grand garçon dégingandé.

Mais que c'était dur. Le pauvre garçon se donnait un mal terrible, mais n'avancait guère. Je

savais seulement de lui qu'il était *goujat* (aide maçon) chez un riche entrepreneur qui lui donnait la nourriture et le logement.

Un jour, voyant Maurice fatigué après une demi-heure d'efforts, je lui lus un chapitre du livre de Gorki, le travail des dockers dans le port d'Odessa. J'eus alors, devant moi, un gars transformé : les yeux brillants, les mains étendus : « C'est ça, c'est bien ça » disait-il. Et il se mit alors à me conter des bribes de sa vie, des « visions » qui lui restaient.

Son père possédait un bateau de pêche qui au début de la guerre fut mobilisé. La famille, qui habitait le midi auparavant, s'était transportée à Rouen... Le gamin flânait sur le port... Un jour le bateau du père sauta, ou fut coulé. Il semble que la mère et les sœurs de l'enfant aient sombré alors dans la misère, peut-être dans la prostitution. La guerre finissait. Maurice, livré à lui-même, vivait sur le port, mangeant et couchant n'importe où, connaissant « tout le monde ». Il fut alors embauché par une association de contrebandiers qui l'employa à faire le guet pendant le débarquement des marchandises de contrebande. « Nous ne faisons pas de mal », disait l'enfant, « on ne tuait ni ne volait, on passait seulement des marchandises. » Il semblait considérer cette vie comme un sport excitant. Il me conta comment la bande avait été prise : « la police nous poursuivait avec un canot automobile... on s'est laissé rattraper, puis aborder ; on a sauté sur les types, on les a jeté à l'eau et on est reparti dans leur bateau... mais un autre venait derrière, nous n'avions plus d'essence, on a été rattrapé de nouveau et pris cette fois pour de bon ». L'affaire avait entraîné au moins dix-huit mois. Une fois, il avait pu s'évader. On l'avait cependant repris... Le jugement ? Il pensait que plusieurs de ses compagnons avaient été envoyés au bagne, il ne savait pas exactement. Lui, acquitté comme ayant agi sans discernement, avait été confié à un patronage, qui l'avait placé chez ce gros entrepreneur. « Et maintenant, garçon », lui dis-je, « que comptes-tu faire ? » « Je veux travailler, je veux savoir lire et écrire pour me débrouiller seul. A dix-huit ans, je m'engagerai dans la marine ; mais j'ai encore plus d'un an à attendre, c'est long ; j'étouffe ici, je ne peux pas m'y habituer. C'est la mer qu'il me faut, je ne veux pas être maçon, je n'aime que la vie sur les bateaux. Si j'étais sûr qu'on ne me reprenne pas, je partirais, je trouverais bien à m'embaucher dans un port, je serais mousse... »

Les leçons de lecture ont été brusquement interrompues. Le patron de Maurice, en a eu connaissance et les lui a interdites. Je ne sais

si Maurice a pu patienter jusqu'au jour de son engagement, et s'il a pu enfin trouver dans l'édifice social la place qui lui convenait.

Pour la Bibliothèque d'Aniane

La bibliothèque de la Maison d'éducation surveillée d'Aniane (Hérault) est actuellement assez pauvre : beaucoup de livres auraient besoin d'être remplacés, et les crédits font défaut.

Que ceux de nos amis qui savent combien des lectures judicieuses peuvent aider au redressement des jeunes délinquants veuillent bien envoyer des LIVRES ou de l'ARGENT, à M. A. Légal, 12, rue Salle-l'Evêque, Montpellier (Hérault), professeur de droit criminel, vice-président du Comité pour la Diminution du Crime de Montpellier.

Une séance au Tribunal pour Enfants de Varsovie (1)

Jeune, frêle, mignonne sous ses courts cheveux bouclés, M^{me} Kaminska m'avait déjà frappée quand je l'avais rencontrée précédemment, autour d'une table amie, par l'intensité de son regard. Ce regard, partant d'yeux vifs aux orbites enfoncées, est tout particulièrement investigateur ; on a l'impression qu'il pénètre jusqu'à l'âme... Et certainement il est pour beaucoup dans l'influence prompte, active, énergique, en même temps que profondément compatissante et compréhensive, qu'exerce cette jeune femme, si remarquablement douée pour ces fonctions délicates.

... Tandis que nous nous glissons sans bruit sur un banc, M^{me} Simienska, mon précieux guide, qui va me traduire en me le commentant tout ce qui se dit, et moi, l'huissier a appelé le premier cas inscrit : une fillette de seize ans, qui a dérobé des vêtements à la patronne chez laquelle elle était engagée comme domestique, pour s'en parer ensuite, ce qui ne dénote pas une intelligence remarquable de sa part. Sa mère, la tête enveloppée d'un châle, l'accompagne. Jamais, d'ailleurs, je n'ai vu l'enfant comparaître seule, l'idée directrice étant de faire réaliser aux parents — qui en ont parfois joliment besoin ! — leur part de responsabilité. Cette mère-là, d'ailleurs, est silencieuse, et n'interrompra pas à tout bout de champ le dialogue du juge et de la fillette, comme d'autres qui lui succéderont. Elle est veuve, puis remariée, déclare la petite en réponse aux questions du juge, et il semble bien,

(1) Voir dans notre dernier numéro l'article sur Les Tribunaux pour enfants en Pologne.

pour autant que je peux comprendre l'histoire de cette jeune vie, telle que M^{me} Kaminska arrive à se la faire narrer, que s'il n'y a pas beaucoup d'intelligence dans ce cas-là, il n'y a pas non plus beaucoup de bonheur... Après la fillette, c'est la mère que l'on interroge, l'enfant étant sortie, puis la patronne qui a porté plainte. Les questions et réponses se sont rapidement croisées, le juge s'est fait son opinion, mais réserve la sentence pour plus tard. Au cas suivant.

Celui-là, c'est un gamin sale, dépenaillé, pleurnicheur, qui a volé pour les revendre des journaux pour une somme totale de 8 slotys (pas même cent sous suisses) (1). La mère, énorme et déguenillée, sale aussi, et ébouriffée sous son châle rouge, est vendeuse de légumes ; le père est chômeur et ivrogne ; le frère aîné est déjà placé dans une maison de rééducation. Je regrette de ne pouvoir suivre dans le détail l'interrogatoire, vif, alerte, les questions précises, par lesquelles le juge cherche à se rendre compte de la vie que mène l'enfant, ses interpellations familières et enjouées à la fois, comme celle-ci : « ... mais tu ne t'es pas regardé dans un miroir avant de venir ici, mon cher garçon : tu es noir comme un ramoneur... » Elle le fait lire, pour juger de son degré de développement, et il annonce de façon édifiante, ayant débuté par tenir son livre à l'envers. Le mot *Prawda* (vérité) revient souvent dans le dialogue. La mère interrompt tout le temps, se plaignant de ses enfants, déclarant qu'elle ne veut plus rien en savoir. La vendeuse de journaux victime du vol, puis un superbe commissaire de police, viennent témoigner, hors de la présence du gamin et de la mère. Et si toute cette audience est passionnante du point de vue social, même pour une étrangère comme moi, il est bien intéressant, du point de vue purement féministe de voir, en contraste avec ce jeune juge, ce colossal commissaire, qui claque les talons et se tient au port d'arme, plein de respect devant la justice incarnée par cette frêle femme.

Le troisième cas de l'audience de ce matin, c'est un vol de montre commis par un garçon de seize ans. Lui prétend avoir trouvé par terre cette montre (« cela t'arrive fréquemment de trouver ainsi les objets précieux dans la rue ?... » lui demande M^{me} Kaminska, qui n'est pas dupe de ce mensonge) qu'il a vendue ensuite pour 5 slotys, afin de pouvoir faire un voyage à bicyclette. Le père, un brave forgeron, la figure creusée, accompagne son fils, alors que la victime, un monsieur éloquent, qui laissait sa montre dans la poche de son gilet du dimanche pendant qu'il jardinait, raconte avec force gestes comment il a été volé. Ce gamin-là, lui, lit correctement. Fait-il partie d'une société

(1) Environ 42 francs.

de jeunesse ? est-il scout ? demande le juge, qui cherche toujours à connaître non seulement le milieu familial, mais aussi le développement moral comme le degré d'instruction de l'enfant. Dans ce dialogue-là aussi j'entends beaucoup dire *Prawda* : « la plus terrible vérité vaut mieux que le plus petit mensonge », affirme avec force M^{me} Kaminska.

L'audience est interrompue. Le juge se retire dans son cabinet pour préparer ses jugements, et aimablement nous donne quelques minutes d'entretien, pendant lesquelles je lui exprime mon intérêt et mon admiration, et l'embarras où je me trouverais, si j'étais à sa place, de devoir juger... Immédiatement, elle m'interrompt du geste et de la voix : « Oh ! mais ces cas, je les connais si bien ! Je sais tant de choses sur eux ! le gamin des journaux, par exemple, c'est un anormal, un souffredouleur de ses camarades, vendeurs de journaux comme lui. Famille déplorable. Ce n'est pas par une condamnation que l'on sauverait son cas... »

En effet, quand, peu après, nous nous levons tous dans la petite salle pour saluer la Justice qui rentre, ce sont deux acquittements sur trois qu'apporte M^{me} Kaminska. Acquittement pour le voleur de montre, en égard à l'honnêteté sans tache de sa famille, qu'elle ne veut pas charger d'un casier judiciaire. Acquittement pour le précoce voleur de journaux, en égard à ses déficiences mentales. Quant à la fillette qui se pavanait dans des frusques dérobées, c'est deux mois de maison de rééducation qui sont prononcés, mais avec sursis, sa conduite à la fabrique où elle travaille actuellement devant être suivie de très près par une déléguée à la liberté surveillée. Les deux gamins, d'ailleurs, vont également être suivis, eux aussi, afin d'éviter des récidives.

Et maintenant, au tour des parents. L'un après l'autre, et hors de la présence de leurs enfants, l'homme à la figure creusée, la femme au châte vert, l'affreuse mégère ébouriffée, M^{me} Kaminska les apostrophe et les admoneste. Leur responsabilité de parents, leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants, leur négligence, leur indolence, leurs faiblesses, leur paresse, leur saleté, leurs vices, elle leur en parle à cœur ouvert, avec une éloquence familière et chaude, les interpellant de « père » et de « mère » tout court, cette caractéristique étant pour elle l'essentiel. Je ne puis tout suivre et tout comprendre, mais j'admire la vigueur et le bon sens de cette jeune femme, dont ce sermon pratique et populaire sur le rôle du père, sur la tâche magnifique de la mère, est fait pour influencer et frapper ceux qui l'écoutent tête baissée. Et ce n'est pas le moindre intérêt de ce tribunal des mineurs ainsi compris de ne pas se borner à moraliser les enfants, mais, à travers eux et pour eux, de moraliser aussi

les parents, réalisant de la sorte, même dans des milieux lamentables et sordides, la valeur de l'unité familiale.

.....
« J'ai souvent pensé que la femme pourrait un jour apporter une collaboration utile à l'œuvre des tribunaux pour enfants. Aujourd'hui, je suis certain qu'elle possède des qualités spéciales pour remplir les fonctions de juge dans ces tribunaux. »

Ces paroles du comte Carton de Wiart, l'initiateur des tribunaux d'enfants en Belgique, prononcées après avoir entendu une causerie de M^{me} Grabinska, prédécesseur de M^{me} Kaminska au tribunal des mineurs de Varsovie, ne les répétons-nous pas, nous aussi, de toute notre conviction, après une audience de ce tribunal ?... E. GD.

(Extrait de *Le Mouvement Féministe* de Genève.)

BIBLIOGRAPHIE

Sœur Marie-Ernestine et son œuvre l'Atelier refuge de Rouen. (Édition Spes, 1936, 1 volume in-8 couronne, 240 pages, 12 francs).

Les problèmes de l'enfance délinquante sont actuellement à l'ordre du jour. Mais on ignore trop souvent que l'état de chose présent, si imparfait aujourd'hui, fut l'aboutissement de toute une série d'efforts, de successives réformes pour améliorer une situation que nous ne pouvons, aujourd'hui, envisager sans horreur : la prison avec toutes ses promiscuités, unique moyen de redressement des jeunes coupables !

Aussi sommes-nous particulièrement reconnaissant à Jean Leturgie d'avoir, en retraçant la vie de l'atelier-refuge de Rouen et de sa fondatrice Sœur-Marie-Ernestine, évoqué en même temps toute cette époque, car l'existence de cette œuvre s'encadre, par un phénomène singulier, entre deux grandes dates dans l'histoire de l'enfance délinquante : 1850 et 1912. La première marque la création de l'aménagement de colonies pénitentiaires où les mineurs de 16 ans devaient recevoir une éducation morale et professionnelle et le principe de la libération provisoire, sous la surveillance de l'Assistance Publique, pendant 3 ans. Réforme qui paraît bien modeste aujourd'hui, mais qui n'en représentait pas moins une étape importante. La seconde date, 1912, est-il besoin de le dire, a vu la création des Tribunaux de mineurs et de la liberté surveillée, autre très grande étape. Mais revenons-en à l'Atelier-Refuge et à Sœur Marie-Ernestine, sa fondatrice. Celle-ci s'occupe, tout d'abord, des détenues de la prison de Bicêtre pendant 19 ans et, déjà, son intérêt se tourne spécialement vers les petites filles qui s'y trouvaient, mêlées dans une terrible promiscuité avec des délinquantes, souvent des récidivistes. Et elle se rend compte que ces fillettes, qui n'ont parfois commis que des vétilles, sont, surtout, des victimes. Ainsi acquière-t-elle l'expérience qui va lui être nécessaire à l'atelier-refuge. Ce dernier, comme beaucoup d'œuvres destinées à un grand avenir, eut des débuts modestes : deux jeunes prisonnières libérées qui viennent supplier Sœur Marie-Ernestine de ne pas les laisser retourner à leur ancien milieu. D'autres vinrent bientôt lui demander le même service et ainsi fut créé, le 15 décembre 1848, « l'atelier refuge pour recevoir au moment de leur libération les pauvres jeunes filles détenues à Bicêtre qui ne pourraient aisément trouver un emploi et seraient exposées à mille dangers si elles étaient abandonnées à elles-mêmes. »

Mais, dès 1850, la conception première s'élargit et le Refuge, ouvert également aux mineurs âgées de 16 ans, punies de prison mais soustraites à leur peine par l'autorité administrative, devint, non plus un simple asile, mais une maison de réforme. Agrandi, il se trouvait maintenant 33, route de Darnetal et, pendant les 64 années de son existence, il vit passer plus de 5.000 pupilles dans ses murs, les unes confiées par l'Administration pénitentiaire, l'Assistance publique, les comités de détense des enfants traduits en justice, les autres placées directement par leurs parents : population fort mêlée, dont certaines étaient très perverses, surtout lorsque la loi de 1906, vint élever la majorité pénale de 16 à 18 ans, d'autres, au contraire, n'étaient presque encore des bébés, comme ces fillettes de 5 ans 1/2, coupables d'avoir dérobé quelques copeaux de bois !

On leur enseignait à faire le ménage, la couture, et, à la ferme de la Grande Mare, les travaux horticoles.

La renommée de l'atelier refuge dépassa les murs de Rouen, de nombreuses récompenses des prix de vertu vinrent le prouver, cependant que d'Italie et du Canada on demandait à Sœur Marie-Ernestine d'aller y fonder des maisons analogues.

Il y eut naturellement des ombres à ce tableau enchanteur : toutes les mineures ne furent pas redressées,

il y eut des évasions, des mutineries mêmes, surtout lorsqu'au patronage vint s'adjoindre un quartier correctionnel destiné aux insubordonnées des maisons de correction et aux mineures condamnées comme ayant agi avec discernement.

Puis il y eut les tracasseries de ceux qui auraient dû aider le Refuge. La loi sur les congrégations venait d'être votée. Et, bien que le patronage survécut jusqu'en 1912, dès 1904 il commença à décliner. L'administration pénitentiaire lui retira petit à petit les mineures. Sœur Marie-Ernestine mourut en 1910, enfin, le 21 mars 1912, le *Journal officiel* publiait un arrêté ministériel ordonnant la fermeture de l'atelier refuge et de son annexe de la Grande Mare.

A l'heure où l'Etat sent chaque jour davantage ses responsabilités envers les jeunes délinquants et la nécessité de vastes plans d'ensemble pour les redresser efficacement, nous n'en sommes que plus heureux de rendre ici hommage au dévouement de celle qui, avec des moyens parfois précaires, s'est consacré pendant 64 ans au relèvement de l'enfance coupable, et nous remercions Jean Leturgie de nous avoir fait connaître, dans un livre fort agréable à lire et bien documenté, cette belle figure.

M. LÉVY.

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par de moyens fragmentaires, l'« atmosphère » d'un problème.

FRANCE

La colonie agricole de Mettray ne recevra plus de pupilles difficiles

Le ministère de la santé publique communique :

Une inspection récente effectuée à la colonie agricole de Mettray par l'inspecteur général des services de l'enfance a permis de constater les conditions défectueuses dans lesquelles fonctionne cet établissement. En particulier, les critiques suivantes peuvent être formulées :

1° Un personnel de surveillance insuffisant et incompetent, inapte de ce fait à assurer le relèvement des mineurs ;

2° L'absence totale de toute sélection parmi les colons de telle sorte que les éléments à peu près sains sont en contact avec les pervers, ce qui rend possibles toutes les contaminations morales ;

3° Des locaux vétustes et d'une malpropreté parfois repoussante ;

4° Une organisation défectueuse des loisirs des colons ;

5° L'insuffisance de la nourriture et des pécules.

Dans ces conditions, le ministre de la santé publique a décidé que l'école de Mettray ne serait plus autorisée, à l'avenir, à recevoir des pupilles difficiles de l'Assistance publique. Toutefois, il convenait de déterminer les conditions dans lesquelles pourraient être placés désormais les enfants assistés dont le caractère difficile nécessite l'envoi dans un établissement spécial.

Après examen de la question, il a été envisagé, d'accord avec le préfet de Seine-et-Oise, d'établir une école professionnelle à Plaisir-Grignon, dans une propriété départementale susceptible d'être adaptée à sa nouvelle destination.

Le Matin, avril 1937.

Transformation de la colonie de Belle-Ile.

A la suite de la suppression du bagne, il est décidé qu'un dépôt de relégués sera constitué à Belle-Ile-en-Mer, où seront internés des condamnés aux travaux forcés et ceux qui, après avoir purgé une condamnation, ont encouru une peine accessoire de relégation. On projette d'y créer des centres de rééducation pour eux. Quant aux mineurs de la maison d'éducation surveillée de Belle-Ile, ils seront transférés sur le continent.

(Le Matin, 13 mars 1937.)

Nevers.

Création d'un Comité de protection de l'enfance en danger moral.

Un Comité de protection de l'enfance en danger moral et des mineurs traduits en justice fonctionne à Nevers.

Il aura une double tâche : sociale (enquête sociale et surveillance) ; médicale (examen médico-psychologique des mineurs.)

L'assistante sociale et le médecin confrontent leurs conclusions afin de proposer au juge la meilleure solution.

Le service social est assuré par M^{lle} Servantié, assistante sociale diplômée, le Centre neuro-psychiatrique de la Charité a à sa tête le docteur Le Guillant, qui est non seulement un psychiatre de valeur mais un spécialiste de l'enfance délinquante, ayant été chef de clinique du docteur H. Claude et du docteur Heuyer.

(Paris-Centre, Nevers, 8 mars 1937.)

Laval et Nancy.

Réglementation de la vente de " Détective ".

A la suite de deux arrêtés des maires de Laval et Nancy, interdisant l'exposition publique aux fenêtres ou vitrines des kiosques ou magasins, ainsi que la

vente ou l'offre sur les places ou voies publiques du journal *Détective* et de diverses autres publications, la société Zed, qui édite *Détective*, s'était pourvue devant le Conseil d'Etat.

Ce dernier les a déboutés, considérant que « les motifs sur lesquels l'arrêté était fondé ne peuvent être regardés comme étrangers à l'ordre public et qu'ils justifient, dans les circonstances de l'affaire, les mesures prises à l'égard de *Détective*. »

(*Le Temps*, 3 février 1937.)

Création d'une maison de rééducation.

Le pasteur A. Hammel, docteur en médecine, ouvre à Saint-Jean-aux-Bois (Oise), une Maison de Rééducation pour jeunes enfants nerveux, mais d'intelligence normale, de préférence de 6 à 10 ans.

Dès son entrée, le jeune enfant sera soumis à des examens psychologiques et médicaux très approfondis, notamment au point de vue moral et endocrinien. La direction pédagogique de cet établissement sera confiée à M^{lles} Wible et Geneix qui joignent à leurs études de psychologie appliquée, leur expérience éprouvée de cheffaines de louveteaux et d'assistantes sociales.

(*Le Christianisme au XX^e siècle*, 18 février 1937.)

CHINE

L'orientation professionnelle.

Depuis 1927 fonctionne à Shangaï un service d'Orientation professionnelle, qui s'occupe également de placement dans les périodes de crise. On tente ainsi, après l'examen psycho-technique, la formation professionnelle qui y correspond.

L'Office d'Orientation Professionnelle donne des conseils non seulement en matière professionnelle, mais aussi au point de vue légal, social, sanitaire (aussi bien au sujet du mariage que de l'hérédité, de l'hygiène mentale ou sexuelle).

L'Office d'Orientation Professionnelle collabore aussi avec les organismes industriels afin d'assurer la formation technique et une judicieuse sélection du personnel. Enfin il se charge d'établir des programmes d'apprentissage en rapport avec les nécessités des diverses industries. Il dresse des statistiques de travail, publie des monographies des professions, en un mot dirige l'organisation scientifique du travail.

Aussi les demandes de conseils d'orientation professionnelle augmentent-elles de plus en plus.

L'Office d'Orientation Professionnelle est aidé dans son œuvre par des médecins spécialistes, des avocats, des travailleurs sociaux.

(*Difesa sociale*, Rome.)

GRANDE-BRETAGNE

Réglementation du travail des jeunes.

Le Conseil du comté de Londres a l'intention de saisir la commission du Ministère de l'Intérieur, chargée de contrôler le travail des jeunes gens de moins de 18 ans, d'une proposition visant à réduire à 48 heures le travail des petits coursiers et des chasseurs et à interdire l'application d'heures supplémentaires de travail aux adolescents de moins de 16 ans.

Il sera notamment défendu de les employer pendant 11 heures consécutives, y compris l'intervalle compris entre 22 heures et 6 heures du matin, quelques exceptions seront admises pour le personnel des hôtels et lieux de plaisirs.

La commission a également émis le vœu que la durée du travail leur laisse des loisirs pour se recréer et poursuivre leurs études, et que la cessation de leur travail

soit séparée du commencement des cours du soir par un repos de durée suffisante.

L'application de ces mesures comportera, sans doute, des difficultés pour ceux qui travaillent surtout en dehors des bureaux (garçons de course, aide livreurs, chasseurs) et qui échappent à la surveillance de l'inspecteur du travail) mais il s'agit de difficultés non d'impossibilités.

(*Informations sociales*, Genève, 7 décembre 1936.)

Remède au vol.

Le docteur Clifford Allen, dans une conférence sur la psychologie criminelle montre que certains enfants volent simplement parce qu'ils n'ont pas d'argent de poche, leur naturel désir d'acquiescer est ainsi détourné de ses voies normales.

(*Daily Herald*, 4 février 1937.)

Orientation professionnelle.

M. Alec Rodger, de l'Institut National de psychologie industrielle, vient de soumettre 400 garçons d'un établissement Borstal (1) à des tests d'orientation professionnelle. Ces tests portant à la fois sur l'intelligence, l'habileté, la dextérité manuelle et sur le caractère des enfants que des entretiens permettaient déjà déceler.

Afin de permettre une plus complète expérimentation, les enfants furent divisés en deux catégories, l'une continuant ses occupations normales, l'autre suivant les indications de l'examen d'orientation professionnelle qu'ils venaient de subir. L'essai fut concluant ! 70 % des seconds firent d'excellents travaux, alors que 40 % des premiers, seulement, étaient très bons.

Mais les deux grandes difficultés qui subsistent concernent ceux qui seraient capables de travaux intellectuels (notamment d'emplois de bureau) et ceux qui n'ont aucun désir de travailler, par faiblesse ou indisciplinisme de caractère.

Mais, exception faite de ces deux catégories, soumettre tout enfant entrant dans un établissement Borstal à des tests d'orientation professionnelle très détaillés, éviterait bien des difficultés ultérieures.

(*Manchester Guardian*, 2 mars 1937.)

Causes de la délinquance juvénile.

M. E.-M. Rich vient de préparer un rapport sur la délinquance juvénile pour la Commission d'Education du London County Council. Après avoir montré que l'augmentation de la délinquance en Angleterre est plus apparente que réelle, il passe en revue les principales causes de délinquance. Une des principales lui paraît être les grands magasins dont les marchandises sont à la portée de la main. Le cinéma est responsable de la délinquance non pas tant par les films que parce que les enfants volent pour aller au cinéma.

Passant ensuite à l'éducation donnée par les parents, il insiste sur la mentalité, héritage de la guerre, et qui fait croire aux parents, même de bons milieux, que « chaparder n'est pas voler ».

Enfin l'augmentation des services d'assistance a, malheureusement, produit un esprit de mendicité.

ITALIE

Sous alimentation et criminalité juvénile.

Au Centre d'observation des mineurs de Rome, sur 100 vagabonds, 46 étaient des vagabonds occasionnels. Sur ces 46, 9 seulement avaient été normalement ali-

(1) Etablissement de rééducation pour adolescents, par opposition aux approved schools (voir supra page 2), établissements pour enfants.

mentés, les 37 autres avaient reçu une nourriture notablement insuffisante. Chez tous, on remarquait une nervosité excessive, de l'indiscipline, de visibles tendances au vagabondage, au vol, au mensonge, à la paresse. Ils étaient dans un tel état de débilité physique qu'il semble nécessaire de considérer dans la délinquance, non plus seulement l'influence du milieu, mais son effet sur des organismes profondément altérés physiquement.

(*Difesa Sociale*, janvier 1937, p. 90.)

OUVRAGES REÇUS

L'Educateur prolétarien. Editions de l'imprimerie à l'école. Vence (A.-M.), 1^{er}-15 janvier.

Bulletin des Œuvres sociales, 125, rue de Reuil, Paris. Assistance Educative et Service social, 92, rue du Moulin-Vert, février 1937.

Pour l'Ere Nouvelle, 29, rue d'Ulm, Paris, n° 125, février 1937. M^{lle} M. KLEIN : Nécessité de la psychanalyse chez certains types d'enfants difficiles. — M^{lle} M. MACAULEY : Une nouvelle expérience en matière de coopération entre parents et éducateurs. — D^r CHANG-PEN-CHUN : Contacts interculturels et adaptation créatrice dans le monde moderne. — L'activité des Instituts médico-pédagogiques. — T.-A. RODGE : Le rôle du tempérament en orientation professionnelle. — M^{me} C.-L.-C. BURNS : Problèmes de conduite scolaire et méthodes de traitements. — SIR SARVENAÏU RADAKRISHNAN : La liberté spirituelle et l'Education nouvelle. — SUSAN ISAACS : La liberté personnelle et la vie de famille. — M^{me} S. MATSNER-GRUENBERG : Liberté individuelle et vie familiale.

Les Annales de l'Enfance, 64, rue du Rocher, janvier 1937. Lire, entre autres : L'article du D^r G. PAUL-BONCOUR sur l'Assistance aux épileptiques d'âge scolaire. *Notre Bulletin*, 29, rue d'Ulm, Paris, février 1937. L'action du gouvernement en faveur des enfants arriérés. — M. PRUDHOMMEAU : Cahiers d'écriture pour enfants anormaux. Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés. — R. CARRÈRE : L'éducation physique chez les anormaux.

Revue médico-sociale de l'Enfance, janvier-février 1937. — D^r G. HEUYER et M^{me} S. HORISON : Résultats de l'adaptation sociale des anormaux de l'intelligence et du caractère. — G. BAILA : Milieu familial et milieu social de l'enfant délinquant. — I. MARTHA-VIÉ : L'orthophonie en Autriche, au Danemark et en Allemagne. Etude comparative sur le placement familial et l'éducation en internats. — G. DEBU : Agriculture et déficients.

Le Service Social, 36, rue de la Croix, Bruxelles, janvier-février 1937. — S. BOSSUT : La délinquance juvénile en Egypte.

Pro Juventute, Zurich. La numéro spécial d'août-septembre 1934, contenant de nombreux articles en français, en allemand et en italien sur la délinquance juvénile en Suisse.

Difesa Sociale, Rome. Via Marco Minghetti, 17 (en italien). Prof. ELENA FAMBRI : Ipo alimentazione et criminalità giovanile.

Revista de Asistencia Social, Santiago (Chili) (en espagnol). Numéros de mars, juin 1936, décembre 1936. Dans le numéro de septembre 1936 : article de LUIS A. TIRAPEGUI : El niño deficiente mental desde el punto de vista psicológico y social.

Publications du B. I. E. (Bureau International d'Education). Circulaire adressée le 9 octobre 1936 par M. J. Zay, Ministre de l'Education Nationale, à MM. les Recteurs d'Académie concernant les classes surpen-

plées de l'enseignement secondaire (France), Genève, janvier 1937, 52, R. 803.

Réforme des programmes scolaires dans la province d'Alberta (Canada), Genève, janvier 1937. Communiqué de presse, 132/R 809.

L'utilisation des Loisirs dans la République Tchécoslovaque, Genève, janvier 1937.

Bulletin Internationale de la Protection de l'Enfance, 67, avenue de la Toison-d'Or, Bruxelles. N° 145, d'OLIVERRA : Les délinquants mineurs de 16 à 21 ans au Portugal. — NORMAN : Treatment of Juvenile delinquents. — POPOVICIU et MUNTEANU : Quelques considérations sur la protection de l'enfance en Roumanie. — BAMBAREN : Nipiologie et réfectoires maternels. — S. BOSSUT : La délinquance juvénile en Egypte (*suite et fin*). La pédiatrie. La vie internationale. Documents officiels (les différentes lois allemandes sur la préservation des générations futures contre les tares héréditaires).

L'Exposition internationale de 1937

CONGRÈS

Du 4 au 8 mai : Congrès international des loisirs. Du 6 au 9 mai : Congrès des Semaines sociales.

Du 8 au 13 mai : 2^e Congrès International de la Mère au Foyer. Organisatrice : M^{lle} Butillard, présidente de l'Union féminine civique et sociale.

Du 19 au 23 juillet : 2^e Congrès International d'hygiène mentale. Organisateur : D^r Toulouse.

Du 22 au 25 juillet : Congrès international de la Protection de l'enfance. Organisateur : M. Leredu, ancien ministre.

Du 24 au 28 juillet : Congrès de Neuro-Psychiatrie infantile. Organisateurs : D^r Heuyer et D^r Michaux.

Entre le 20 et le 30 juillet : Congrès des instituteurs d'enfants arriérés.

Le Service Social à l'exposition de 1937

Un centre d'accueil et de documentation sera installé à l'Exposition. Des assistantes sociales qualifiées assureront une permanence et répondront à toutes les demandes.

Elles préparent actuellement un immense travail de documentation qui survivra à l'Exposition.

Cette documentation comprendra 3 divisions : La première, concernant l'Exposition elle-même orientera les visites vers tout ce qui peut les intéresser sur place.

La seconde aura trait à Paris et à la région parisienne et permettra de diriger les visiteurs sur les établissements qu'ils souhaitent voir, assurant leur accueil dans les œuvres.

La troisième, établissant la liaison avec les services publics et privés aura pour but la création d'un vaste répertoire de renseignements sur l'Exposition, les œuvres de la région parisienne, et, aussi tous les sujets concernant la province, les colonies, l'étranger.

Des travailleuses sociales recevront et conduiront leurs collègues de province.

Au Centre d'accueil sera adjointe une salle de démonstration avec scène tournante, sur laquelle les œuvres et diverses institutions montreront leurs activités.

Pour tous renseignements s'adresser à Mlle Javal, bureaux du Centre d'Accueil, 6, rue de Berri, Paris (8^e).

(*Assistante éducative et Service social*, mars 1937.)

A NOS ABONNÉS

Notre prochain numéro paraîtra exceptionnellement sur 20 pages.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; *l'enfant dévoyé doit être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.



Par sa documentation
Son bulletin périodique
Ses conférences

LA LIGUE POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Cherche à améliorer
le statut des
enfants arriérés et dévoyés